



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET 2021

**Offre complémentaire au dispositif
« INSERTION, FORMATION, EMPLOI »**

- apprentissage du français**
- actions numériques innovantes pour
l'insertion socio-professionnelle**
- métiers de la construction**

En partenariat avec les territoires
Territoires 6, 7, 8 et 9 du Grand Paris

PREAMBULE

Le Département, chef de file de la politique publique d'insertion, met en œuvre depuis 2008 l'allocation du Revenu de Solidarité active (RSA) et coordonne sur son territoire l'ensemble des dispositifs d'accompagnement dans les parcours d'insertion des publics les plus fragiles.

Par la mise en œuvre de son Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) et de son dispositif Insertion Formation Emploi (IFE), le Département de la Seine-Saint-Denis consacre près de 25 millions d'euros aux nombreuses actions proposées aux allocataires du RSA et aux demandeurs d'emploi. Le PDIE repose sur un accompagnement rénové des personnes, un partenariat renforcé avec tous les acteurs de l'insertion et de l'emploi ainsi qu'une attention particulière portée aux compétences recherchées par les entreprises.

A ce titre, l'offre départementale de l'IFE 2021 a été poursuivie suite au vote de l'Assemblée départementale en date du 4 mars 2021 et 66 actions sont proposées aux allocataires du RSA pour un budget de près de 2,7 millions euros.

Trois objectifs stratégiques structurent les interventions du Département et de ses partenaires :

- **Promouvoir un territoire accélérateur d'emplois**, pour un meilleur accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA ;
- **Construire un territoire de compétences**, en facilitant l'accès à la formation, la reconnaissance des compétences acquises et en accompagnant les publics au plus près des besoins ;
- **Impulser un territoire d'innovation**, et renforcer les articulations entre les dispositifs ainsi qu'entre les territoires et les acteurs de l'emploi et de l'insertion : les services référents, les structures d'insertion et de formation, les entreprises et les publics...

Ces grands objectifs ont vocation à s'inscrire en cohérence avec les récentes orientations régionales et nationales sur l'accompagnement des personnes en insertion et sur la formation professionnelle. En complémentarité des différentes mesures du Plan d'Investissement dans les Compétences, le Département propose une offre de proximité en réponse aux enjeux spécifiques du territoire et aux besoins récurrents des allocataires du RSA de Seine-Saint-Denis.

Toutefois, si la Seine-Saint-Denis connaît un développement économique remarquable, conforté par des projets structurants, au premier rang desquels le métro du Grand Paris et les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, la situation sanitaire inédite que nous connaissons a impacté profondément l'environnement socio-économique de notre territoire, et notamment la situation des publics les plus fragiles que sont les allocataires du RSA.

Au regard des enjeux à venir, notre collectivité s'est engagée, en partenariat avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion du territoire, à saisir toutes les opportunités offertes par ces grands projets pour relever le défi de l'emploi et du développement du territoire en faveur des habitants de la

Seine-Saint-Denis, notamment au travers de son Plan de rebond écologique et solidaire (volet 1 et 2).

OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

En partenariat avec les établissements publics territoriaux, il a été décidé de compléter l'offre départementale existante de l'IFE 2021 et d'orienter cet Appel à Manifestation d'Intérêt vers trois axes stratégiques :

1/ l'offre linguistique : proposer une offre complémentaire en terme de niveau et de pratique pédagogique, ainsi qu'une meilleure répartition sur le territoire pour plus d'équité.

2/ l'offre numérique : prolonger et renforcer les actions entreprises en matière d'inclusion numérique pour favoriser l'autonomie numérique les publics en insertion d'une part et leur accès aux emplois de la filière numérique d'autre part.

3/ l'offre dans le secteur de la construction : absente de l'offre de l'IFE 2021, cette orientation vise à renforcer l'attractivité des métiers, à compléter l'offre de pré-qualification et de qualification existante ainsi que les actions d'accès à l'emploi dans cette filière, en complémentarité des actions mises en œuvre dans le cadre du Service Public de l'Insertion des métiers de la construction (SPI).

Le porteur de projets souhaitant candidater devra se référer aux types de réponses attendues (cf. fiches des axes stratégiques correspondantes).

1. CADRE GENERAL DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Territoires d'intervention

Les projets pourront s'adresser à l'ensemble du territoire, voire à un ou plusieurs des quatre territoires infra-départementaux EPT, définis par le Grand Paris :

- Territoire 6 : Plaine Commune
- Territoire 7 : Paris Terres d'Envol
- Territoire 8 : Est Ensemble
- Territoire 9 : Grand Paris Grand Est

Une attention sera portée à une couverture territoriale équilibrée.

Publics ciblés

Les actions proposées devront s'adresser en priorité aux personnes allocataires du RSA résidant en Seine-Saint-Denis.

Concernant les axes « linguistique » et « numérique », les actions peuvent concerner d'autres publics que les allocataires du RSA, sous réserve des cofinancements correspondants : le Département ne prendra en charge que le financement relatif aux allocataires du RSA.

Concernant l'axe « construction », les publics cibles sont tous ceux relevant de l'insertion (demandeurs d'emploi, jeunes sans formation ni qualification, TH...).

Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants par l'organisme

L'orientation des personnes en insertion devra être effectuée en priorité par les structures d'accompagnement des publics en insertion :

- PIE
- Service social départemental
- Associations référentes RSA
- Conseiller.es Pôle Emploi
- Organismes conventionnés dans le cadre du PDIE.

Attention chaque fiche Axe d'intervention apporte des précisions sur les publics visés.

Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité sont :

- la réponse aux besoins identifiés **en préambule et dans la description des fiches axes** d'intervention
- la dimension partenariale du projet proposé et en particulier l'articulation avec les démarches portées ou soutenues par les EPT, les structures d'accompagnement des publics (PIE, PLIE...) et les associations pertinentes

Le porteur de projets doit être soit :

- une association,
- une structure de l'Economie Sociale et Solidaire, pouvant justifier de son appartenance à l'ESS par statut juridique ou agrément.
- Un PLIE
- un établissement public local d'enseignement ou un Groupement d'Intérêt Public.

Les actions de formation seront référencées dans le système d'information Dokelio (site de Défi Métiers¹) sous réserve que le porteur de projets indique son numéro de déclaration d'activité d'organisme de formation.

2. SELECTION DES PROJETS

Outre la qualité du contenu des projets proposés, le Département sera attentif aux critères suivants :

- Expertise de la structure dans l'accompagnement des publics en insertion sur les enjeux décrits dans chacun des axes
- Mise en œuvre des moyens humains et matériels permettant la bonne réalisation de l'action, sur la base d'un budget sincère et justifié dans sa réalisation
- Ingénierie mise en œuvre pour la réalisation du projet dans sa globalité, ainsi que le suivi administratif et financier et l'évaluation de l'action
- Qualité et nature des partenariats noués autour du projet proposé (en particulier avec les services prescripteurs)
- Santé financière de la structure.

L'ensemble des projets retenus devront respecter les exigences suivantes :

- Respect de la convention et de ses annexes entre le Département et le porteur de projets. Cette convention précise notamment les éléments à transmettre en amont et en aval de l'action, relatifs au suivi et à l'évaluation de l'action.
- Mise en place de temps formels en début et fin d'action (comités de pilotage, de bilan...), auxquels seront conviés le Département et l'EPT concerné.

¹ <https://www.defi-metiers.fr/formations/>

3. MODALITES DE REPONSE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Les modalités de réponse à cet AMI sont totalement dématérialisées via la plateforme en ligne « demarches-simplifiees.fr » : tout projet qui serait déposé par un autre canal sera déclaré comme non recevable.

Le dépôt de projets sera accessible jusqu'au vendredi 23 avril 2021 à minuit.

La réponse à l'appel à manifestation d'intérêt s'effectue comme suit :

1. Pré-remplir et enregistrer en brouillon un « dossier structure »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-ami-2021-dossier-structure>

Les porteurs de projets mutualisés devront élaborer une unique réponse commune au présent appel à projets, qui identifiera pour le Département l'interlocuteur principal du projet (« dossier administratif ») et la répartition des activités entre chaque partie prenante du projet (détails à fournir dans le dossier « projet »).

2. Remplir un dossier « action »

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/cd93-ami-2021-dossier-action>

Lorsqu'une action contiendra plusieurs projets de sessions, il conviendra de ne remplir qu'un seul dossier « action ». Une session s'entend comme étant une action proposée plusieurs fois de suite, de manière identique, à chaque fois au même endroit. Lorsqu'une action est proposée à plusieurs endroits différents (plusieurs lieux d'action), il convient de déposer un dossier « action » par lieu d'action ciblé.

A NOTER : Vous devrez reporter le numéro du dossier structure à chaque dossier projet déposé.

Une **notice explicative détaillée** de réponse à l'AMI est disponible sur la plateforme de dépôt : s'y reporter obligatoirement avant de commencer à candidater.

Passée la date du 23 avril 2021, il ne sera plus possible de déposer de nouveau dossier, ni de modifier un dossier ou brouillon de dossier existant.

Les structures doivent donc anticiper ces délais et ces nouvelles modalités de dépôt. Si toutefois, malgré cette notice, des difficultés survenaient à l'utilisation de cette plateforme, merci de contacter le Département (voir infra).

Les réponses à ce présent appel à manifestation d'intérêt devraient être apportées par le Département fin juin 2021.

Pour toute question sur cet AMI, vous pouvez contacter le Département :

pdi@seinesaintdenis.fr
01.43.93.41.09.